|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/75 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 mars 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit et des pneumatiques**

**Soixante-dix-septième session**

Genève, 7-10 février 2023

 Rapport du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques sur sa soixante-dix-septième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2 3

 III. Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles)
(point 2 de l’ordre du jour) 3–4 3

 IV. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)
(point 3 de l’ordre du jour) 5–12 3

 V. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)
(point 4 de l’ordre du jour) 13 5

 VI. Pneumatiques (point 5 de l’ordre du jour) 14–26 5

A. Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires
et leurs remorques) 14 5

B. Règlement ONU no 75 (Pneumatiques pour les véhicules de la catégorie L) 15 5

C. Règlement ONU no 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles
et leurs remorques) 16 5

D. Règlement ONU no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules
utilitaires et leurs remorques) 17–19 6

E. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement,
bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) 20–25 6

F. Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques 26 7

 VII. Règlement ONU no 165 (Avertisseurs de marche arrière)
(point 6 de l’ordre du jour) 27 7

 VIII. Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales
en matière de niveau sonore (point 7 de l’ordre du jour) 28 7

 IX. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (point 8 de l’ordre du jour) 29 7

 X. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (point 9 de l’ordre du jour) 30 7

 XI. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules (point 10 de l’ordre du jour) 31 8

 XII. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit
et des pneumatiques (point 11 de l’ordre du jour) 32 8

 XIII. Questions diverses (point 12 de l’ordre du jour) 33–42 8

 XIV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 13 de l’ordre du jour) 43 9

Annexes

 I. Liste des documents informels (GRBP-77-…) distribués pendant la session 10

 II. Mandat révisé du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé
des pneumatiques usés (fondé sur le document informel GRBP-77-03) 12

 III. Groupes informels du GRBP 14

 I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) a tenu sa soixante-dix-septième session du 7 au 10 février 2023, à Genève, sous la présidence de M. S. Ficheux (France). Conformément à l’article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/ 690/Rev.2), des experts des pays suivants ont participé aux travaux : Afrique du Sud, Allemagne, Chine, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays‑Bas (Royaume des), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse et Tchéquie. Des experts de l’Union européenne étaient aussi présents. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont également participé à la session : Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), European Garage Equipment Association (EGEA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Imported Tyre Manufacturers Association (ITMA), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/1,
documents informels GRBP-77-01 et GRBP-77-06

2. Le GRBP a examiné et adopté l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/1, tel que modifié par le document informel GRBP-77-01). Il a pris note de l’ordre d’examen des questions proposé par le Président (GRBP-77-06). La liste des documents informels figure dans l’annexe I. On trouvera dans l’annexe III la liste des groupes informels du GRBP.

 III. Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles)
(point 2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/6, document informel GRBP-77-02

3. L’expert de l’IMMA a présenté une proposition visant à compléter le tableau des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores dans la fiche de communication de la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 41 (ECE/TRANS/ WP.29/GRBP/2023/6). Le GRBP a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de la soumettre au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) à leurs sessions de juin 2023 pour examen et mise aux voix en tant que projet de complément 2 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 41.

4. Les experts de l’IMMA et de l’ISO ont proposé d’inclure une référence à la dernière version de la norme ISO 10844 (10844:2021 (surfaces d’essai)) dans les Règlements ONU nos 41 et 63, tout en conservant une référence à la version précédente, à savoir ISO 10844:2014 (GRBP-77-02). Le GRBP s’est déclaré dans l’ensemble favorable à cette proposition et a invité l’IMMA et l’ISO à élaborer un document officiel pour examen à la session suivante.

 IV. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/2, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/12, documents informels GRBP-77-05, GRBP-77-07, GRBP-77-08,
GRBP-77-09, GRBP-77-10-Rev.1, GRBP-77-13-Rev.1, GRBP-77-14, GRBP-77-15-Rev.1, GRBP-77-26 et GRBP-77-28

5. Les experts du groupe de travail informel de l’incertitude de mesure (groupe MU), du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (groupe ASEP) et de l’ISO ont présenté des corrections d’ordre rédactionnel et des précisions à apporter à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 (ECE/TRANS/ WP.29/GRBP/2023/12, GRBP-77-05 et GRBP-77-26). Le GRBP a appuyé ces modifications et a noté qu’elles figuraient déjà dans le document ECE/TRANS/WP.29/2023/2, qui serait examiné par le WP.29 à sa prochaine session, en mars 2023.

6. Le Président du groupe MU a rendu compte des activités du groupe (GRBP-77-10-Rev.1) et a présenté des modifications à apporter au document d’information sur les incertitudes de mesure (GRBP-77-07 et GRBP-77-08). Le GRBP a adopté les modifications et a demandé au secrétariat de publier le document révisé sur le site Web du Groupe de travail.

7. L’expert du groupe MU a présenté une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 51 en y ajoutant des tableaux indiquant les incertitudes de mesure dans le cadre de l’homologation de type, de la conformité de la production ou des essais sur le terrain (surveillance du marché par exemple) (GRBP-77-09). Certains experts du GRBP ont proposé que ces tableaux soient inclus non pas dans le Règlement ONU, mais dans un autre document, par exemple le document d’information susmentionné. À l’issue d’un échange de vues, le GRBP a décidé de reprendre l’examen de cette question à sa session suivante.

8. Le GRBP a rappelé que le 1er juillet 2023, une période de suivi d’un an débuterait pour la collecte et l’analyse des données d’essai relatives aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite. L’expert de l’OICA a présenté la manière dont son organisation envisageait le déroulement de ce processus (GRBP‑77-14) et a proposé un projet de fichier de données de contrôle (GRBP-77-15-Rev.1). Le GRBP a indiqué que les services techniques avaient un rôle essentiel à jouer, sous la responsabilité générale des autorités d’homologation, en recueillant les ensembles de données requis et en les envoyant au moins tous les trois mois à une société indépendante sélectionnée par l’OICA, qui vérifierait la qualité des données et procéderait à leur analyse. L’OICA a invité les Parties contractantes à lui faire savoir, avant la fin du mois de février 2023, si elles étaient disposées à contribuer financièrement au projet.

9. Les experts de l’Allemagne et de l’OICA ont présenté une proposition d’amendements au Règlement ONU no 51 visant à préciser le processus de collecte des données (GRBP-77-13-Rev.1). Le Groupe de travail a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2023 pour examen et mise aux voix en tant que projet de complément 9 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51. Le GRBP a également demandé au secrétariat de publier sur le site Web du Groupe de travail la version finale du fichier de données de contrôle (figurant actuellement dans le document informel GRBP-77-15-Rev.1), qui devrait être disponible en mai 2023.

10. Le GRBP a fait remarquer que, s’ils étaient approuvés en juin 2023, les amendements susmentionnés entreraient en vigueur autour de janvier 2024, alors que la collecte des données aurait commencé le 1er juillet 2023. Il comptait sur la coopération des Parties contractantes et a demandé instamment aux autorités d’homologation et aux services techniques de collecter et de transmettre les données relatives aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores dès le 1er juillet 2023. Le GRBP a également invité le WP.29 à réitérer cette demande auprès des Parties contractantes à sa session de juin 2023.

11. En vue du prochain exercice de collecte de données, le GRBP a décidé que le groupe ASEP devait poursuivre ses activités et a prorogé son mandat jusqu’en décembre 2024. Il a décidé de revoir le mandat du groupe à sa session suivante et a invité les experts à préparer des propositions.

12. L’expert de la Chine a rendu compte de ses recherches sur les méthodes de mesure pour les véhicules utilitaires lourds dans plusieurs conditions de conduite (GRBP-77-28). Les experts de l’Allemagne et de l’OICA ont formulé des observations sur cette étude.

 V. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)
(point 4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel GRBP-77-29

13. L’expert de l’équipe spéciale des véhicules à moteur silencieux (QRTV) a rendu compte des activités de l’équipe (GRBP-77-29), en particulier dans la perspective de la révision de la norme ISO 16254, qui devrait instaurer l’utilisation d’un réseau de cinq microphones au lieu d’un seul.

 VI. Pneumatiques (point 5 de l’ordre du jour)

 A. Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/11, document informel GRBP-77-24

14. L’expert de l’ETRTO a présenté une série de propositions d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/11 et GRBP-77-24). Sous réserve du remplacement de « % » par « per cent » au paragraphe 6.2.5.1 de la version anglaise, le GRBP a adopté les propositions, telles qu’elles figurent dans le document informel GRBP-77-24, et a demandé au secrétariat de les soumettre pour examen et mise aux voix aux sessions de juin 2023 du WP.29 et de l’AC.1 en tant que projet de complément 26 au Règlement ONU no54.

 B. Règlement ONU no 75 (Pneumatiques pour les véhicules
de la catégorie L)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/7, document informel GRBP-77-21

15. L’expert de l’ETRTO a proposé d’apporter des corrections et des précisions (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/7) au Règlement. Le GRBP a adopté la proposition, telle que modifiée par le document informel GRBP-77-21, et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2023 pour examen et mise aux voix en tant que projet de complément 20 au Règlement ONU no 75.

 C. Règlement ONU no 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles et leurs remorques)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/9

16. L’expert de l’ETRTO a proposé d’étendre le champ d’application de ce Règlement aux pneumatiques portant le code de catégorie de vitesse E afin de tenir compte de l’évolution technique des véhicules agricoles et forestiers (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/9). L’expert de l’Allemagne s’est déclaré préoccupé par le risque d’incompatibilité entre les pneumatiques et les jantes, si cette proposition était adoptée. D’autres experts ont souligné qu’ils avaient besoin de plus de temps pour étudier la proposition. Ils ont également estimé qu’il serait préférable de présenter les toutes nouvelles propositions comme celle-ci d’abord dans un document informel, et seulement plus tard sous la forme d’un document de travail présenté à la session suivante, ce qui laisserait amplement le temps à tous les experts de les étudier. Par conséquent, le GRBP a décidé de reporter ce débat à la session suivante. Dans l’intervalle, les experts intéressés ont été invités à communiquer leurs observations ou leurs questions à l’ETRTO.

 D. Règlement ONU no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/4, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/10,
documents informels GRBP-77-16 et GRBP-77-22

17. L’expert de la France a proposé d’aligner les procédures d’essai du Règlement ONU no 109 sur celles du Règlement ONU no 117 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/4). Le GRBP a adopté la proposition sous réserve du remplacement de « Annexe 7 » par « Annexe 10 » dans la première ligne, et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2023 pour examen et mise aux voix en tant que projet de complément 12 au Règlement ONU no 109.

18. L’expert de l’ETRTO a proposé d’apporter des corrections au Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/11 et GRBP-77-22). Le GRBP a adopté la proposition figurant dans le document informel GRBP-77-22, et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2023 pour examen et mise aux voix en tant que partie du projet de complément 12 au Règlement ONU no 109.

19. Le groupe d’experts chargé de la scission des Règlements ONU relatifs aux pneumatiques rechapés a rendu compte de ses activités (GRBP-77-16) et a proposé d’élaborer un nouveau Règlement relatif à l’homologation des pneumatiques rechapés en ce qui concerne leur performance sur la neige, ainsi que de modifier les Règlements ONU nos 108 et 109. Le GRBP a accepté d’ajouter cette tâche à sa liste de priorités.

 E. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/6, ECE/TRANS/WP.29/2023/8, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/2, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/3, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/5, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/8, documents informels GRBP-77-03, GRBP-77-11, GRBP-77-12,
GRBP-77-23, GRBP-77-30 et GRBP-77-32

20. L’experte de la France a rendu compte de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (groupe WGWT), (GRBP-77-30) au nom du groupe, et a proposé de mettre à jour son mandat (GRBP-77-03). Le GRBP a décidé de proroger le mandat du groupe WGWT jusqu’en février 2026 et a adopté son mandat révisé, tel qu’il figure à l’annexe II.

21. L’experte du groupe WGWT a proposé d’ajouter les références manquantes pour le pneumatique d’essai de référence normalisé moulé (SRTT16) dans les séries 03 et 04 d’amendements au Règlement ONU no 117 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/2 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/3). Le GRBP a approuvé la proposition et a fait remarquer que lesdites références avaient déjà été incluses dans les documents ECE/TRANS/WP.29/ 2023/6 et ECE/TRANS/WP.29/2023/8, qui seraient examinés par le WP.29 et l’AC.1 à leur prochaine session, en mars 2023.

22. L’expert de la Commission européenne a proposé d’ajouter une nouvelle disposition transitoire (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/5). À l’issue d’un débat approfondi, le GRBP a adopté cette proposition, telle que modifiée par le document informel GRBP-77-32, et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2022 pour examen et mise aux voix en tant que partie du projet de complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 117.

23. L’expert de l’ETRTO a présenté une proposition de correction (ECE/TRANS/ WP.29/GRBP/2023/8). Le GRBP l’a adoptée et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2023 pour examen et mise aux voix en tant que partie du projet de complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 117.

24. L’expert du groupe MU a proposé de mettre à jour la correction en fonction de la température pour les mesures du bruit de roulement des pneumatiques de la classe C1 (GRBP-77-11 et GRBP-77-12). Le GRBP a invité le groupe de travail informel à soumettre un document officiel pour examen à la session suivante.

25. L’expert de l’American Automotive Policy Council (AAPC) a brièvement présenté le document informel GRBP-77-23 et a demandé que du temps soit alloué à l’examen de ce document à la prochaine session. Il a signalé que des normes fondées sur le Règlement ONU no 117 étaient appliquées au plan national ou régional dans plusieurs pays du Moyen-Orient non signataires de l’Accord de 1958. Dans cette région, des camionnettes à plateau spécialisées étaient utilisées pour des travaux lourds dans les champs pétrolifères, les mines, les exploitations agricoles et forestières et sur d’autres terrains accidentés. Selon l’expert, ces véhicules devraient, pour des raisons de sécurité et de durabilité, être équipés de pneumatiques adaptés lorsque la combinaison masse de véhicule/pneumatique ne permettait pas de satisfaire aux prescriptions du Règlement ONU no 117 relatives aux limites de résistance au roulement. Le GRBP a invité ses experts à donner leur avis et a décidé de traiter cette question en détail à la prochaine session.

 F. Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques

26. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 VII. Règlement ONU no 165 (Avertisseurs de marche arrière) (point 6 de l’ordre du jour)

27. À la demande de l’expert du Royaume-Uni, le GRBP n’a pas examiné ce point de l’ordre du jour.

 VIII. Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore
(point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels GRBP-76-14 et GRBP-77-25

28. L’expert de l’équipe spéciale des émissions sonores des véhicules (équipe VS) a présenté un compte-rendu des activités de l’équipe (GRBP-77-25) et a rappelé qu’une étude sur les limites des niveaux sonores des véhicules des catégories M et N avait été présentée à la session précédente (GRBP-76-14). Le GRBP a prié le secrétariat de publier l’étude sur le site Web du Groupe de travail en tant que document d’information.

 IX. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (point 8 de l’ordre du jour)

29. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 X. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (point 9 de l’ordre du jour)

30. Aucune information nouvelle n’a été communiquée.

 XI. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 10 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel GRBP-77-04

31. Le Groupe de travail a pris note des points saillants de la session de novembre 2022 du WP.29 concernant le GRBP et les questions communes (document informel GRBP‑77‑04).

 XII. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (point 11 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel GRBP-77-27

32. Le Président a présenté une liste révisée des priorités (GRBP-77-27). Le GRBP a proposé d’y inclure les nouvelles questions examinées à la session faisant l’objet du présent rapport et a demandé au Président de mettre à jour le document en conséquence.

 XIII. Questions diverses (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-188-20, GRBP-77-17, GRBP-77-18, GRBP-77-19, GRBP-77-20 et GRBP-77-31

33. Le GRBP a été informé des activités menées par le groupe de travail informel de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (groupe DETA) afin de commencer à utiliser l’« identifiant unique » (UI) dans le cadre des Règlements ONU. Le GRBP a notamment constaté que le groupe de travail informel avait fourni un modèle devant être utilisé par les groupes de travail subsidiaires du WP.29 à cette fin (WP.29-188-20).

34. Le GRBP a rappelé qu’à sa précédente session, il était convenu que l’utilisation de l’UI dans le cadre des Règlements ONU relevant du Groupe de travail n’apporterait pas d’avantages supplémentaires. Il a noté que, conformément à l’annexe 5 de l’Accord de 1958, l’utilisation de l’UI était autorisée, sauf dispositions contraires d’un Règlement ONU. Le GRBP a été informé que deux solutions avaient été proposées à la session du WP.29 en novembre 2022 afin d’interdire l’utilisation de l’UI :

a) Élaborer une clause type d’interdiction à ajouter aux Règlements ONU ;

b) Adopter un amendement à l’annexe 5 de l’Accord de 1958.

35. Certains experts ont estimé que l’option b) serait la solution la plus rapide. En même temps, le GRBP a noté qu’en cas de besoin, les Règlements ONU relevant du GRBP pouvaient être modifiés un par un ou en bloc à l’aide de la clause type visée dans l’option a).

36. L’expert du groupe d’intérêt spécial de l’examen de la réglementation des véhicules automatisés (groupe AVRS) a rendu compte de l’état d’avancement des travaux du groupe (GRBP-77-17, GRBP-77-18 et GRBP-77-19), qui avait notamment procédé à un premier examen de 21 Règlements ONU relevant de la responsabilité du GRBP et en avait recensé 13 devant faire l’objet d’un examen approfondi. Le GRBP a noté que le groupe d’intérêt spécial prévoyait ensuite de publier son rapport sous une cote officielle et de le soumettre au WP.29, de hiérarchiser les résultats de ses travaux et de les intégrer à la liste des priorités du GRBP, et que le futur mandat du groupe prévoirait une évaluation plus poussée de certains Règlements ONU.

37. L’expert de l’ISO a informé le GRBP qu’une révision complète des normes fédérales de sécurité applicables aux véhicules à moteur avait été entreprise aux États-Unis d’Amérique afin de tenir compte des systèmes de conduite automatisée. L’expert de l’OICA a rappelé que l’Union européenne avait adopté un cadre pour les systèmes de conduite automatisés au titre duquel certains Règlements ONU avaient également été examinés.

38. Le GRBP a invité tous les experts à aider le groupe d’intérêt spécial à recenser les changements à apporter aux Règlements ONU et à établir des priorités, en tenant compte de celles fixées par le WP.29 et par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA). Le GRBP a également noté que le WP.29 avait demandé au Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et au GRVA de participer à l’élaboration de nouvelles catégories (ou sous-catégories) de véhicules relatives aux systèmes de conduite automatisés.

39. Le GRBP a été informé que le Comité de coordination du WP.29 (AC.2) avait recommandé que le Groupe de travail procède à une analyse des travaux de recherche existants et établisse des principes de haut niveau concernant les signaux sonores externes pouvant être émis par les véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés.

40. Le GRBP a pris note d’un rapport sur l’avancement des travaux de l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques (équipe TA) (GRBP-77-31), y compris les travaux relatifs aux différentes méthodes d’essai et la campagne de corrélation et de validation de 2023.

41. L’expert de l’IMMA a présenté un projet de document d’information contenant des lignes directrices à l’intention du secteur concernant l’interprétation à donner aux dispositions du Règlement ONU no 92 relatives à la protection contre toute manipulation non autorisée des dispositifs d’échappement de remplacement non d’origine (GRBP-77-20). Les experts du GRBP ont généralement appuyé le document et ont fait plusieurs propositions d’amélioration. Le GRBP a décidé de revenir sur cette question à la session suivante afin de mettre à jour le document, puis de le publier en tant que document d’information sur son site Web.

42. Le GRBP a rendu hommage à M. K. Feith, ancien expert représentant les États-Unis d’Amérique au sein du Groupe de travail, qui était décédé. Il a salué son importante contribution aux travaux du GRBP, en particulier s’agissant des véhicules à moteur silencieux, et a transmis ses condoléances à sa famille.

 XIV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session
(point 13 de l’ordre du jour)

43. Pour sa soixante-dix-huitième session, qui devrait se tenir à Genève du 30 août au 1er septembre 2023, le GRBP a décidé de conserver la même structure pour l’ordre du jour provisoire, sous réserve de l’inclusion d’un nouveau sous-point intitulé « Abrasion des pneumatiques » sous le point « Pneumatiques ». Il a fait observer que la date limite de soumission des documents officiels au secrétariat était le 6 juin 2023, soit douze semaines avant la session.

 Annexe I

 Liste des documents informels (GRBP-77-…) distribués pendant la session

| *No*  | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Titre* | *Suite donnée* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| 1 | Secrétariat  | 1  | Updated provisional agenda | a) |
| 2 | ISO et IMMA | 2 | Proposal for amendments to the 04 and 05 series of amendments to UN Regulations No. 41 and to the 02 series of amendments to UN Regulations No. 63 | b) |
| 3 | Groupe WGWT | 5 e) | Proposal for revised Terms of Reference of the Informal Working Group on Wet Grip Performance for Tyres in a Worn State | d) |
| 4 | Secrétariat | 1, 10 | General information and WP.29 highlights | a) |
| 5 | Groupe MU, groupe ASEP et ISO | 3 | Consolidated version of Supplement 8 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51 | d) |
| 6-Rev.1 | Président | 1 | Running order | a) |
| 7 | Groupe MU | 3 | Proposal for a document for reference: a general approach how to handle measurement uncertainty | a) |
| 8 | Groupe MU | 3 | Proposal for Revision 2 to the document for reference: a general approach how to handle measurement uncertainty (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/9/Rev.1) | a) |
| 9 | Groupe MU | 3 | Proposal for Supplement 9 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51 | c) |
| 10-Rev.1 | Groupe MU | 3 | Status report | a) |
| 11 | Groupe MU | 5 e) | Proposal for UN Regulation No. 117 C1 tyre rolling noise temperature correction update | b) |
| 12 | Groupe MU | 5 e) | UN Regulation No. 117 rolling sound emission: C1 temperature correction proposal | b |
| 13-Rev.1 | Allemagne et OICA | 3 | Supplement 9 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51 | d) |
| 14 | OICA | 3 | Organizational Questions regarding the Monitoring Phase of RD-ASEP | a) |
| 15 | OICA | 3 | RD-ASEP Monitoring Data sheet V4 | a) |
| 16 | Groupe d’experts | 5 d) | Status report | a) |
| 17 | Groupe d’intérêt spécial AVRS | 12 | Table of UN Regulations | a) |
| 18 | Groupe d’intérêt spécial AVRS | 12 | Report: presentation | a) |
| 19 | Groupe d’intérêt spécial AVRS | 12 | Report | a) |
| 20 | IMMA | 12 | Proposal for a document of reference | b) |
| 21 | ETRTO | 5 b) | Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/7 | d) |
| 22 | ETRTO | 5 d) | Proposal to replace ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/10 | d) |
| 23 | AAPC | 5 e) | Special use case under UN Regulation No. 117 | e |
| 24 | ETRTO | 5 a) | Proposal to replace ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/11 | d) |
| 25 | Équipe VS | 7 | Status report | a) |
| 26 | Groupe MU, groupe ASEP et ISO | 3 | Explanations of ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/12 and GRBP-77-05 | d) |
| 27 | Président | 11 | Subjects under consideration of GRBP | c) |
| 28 | Chine | 3 | Research on measurement methods for HDV in multiple driving mode conditions | a) |
| 29 | Équipe QRTV | 4 | Status report | a) |
| 30 | Groupe WGWT | 5 e) | Status report | a) |
| 31 | Équipe TA | 12 | Status report | a) |
| 32 | ETRTO | 5 e) | Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/5 | d) |

*Notes* :

a Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.

c Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sans cote officielle.

d Document adopté et à soumettre au WP.29.

e Document retiré.

Annexe II

 Mandat révisé du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (fondé sur le document informel GRBP-77-03)

 I. Proposition

 A. Introduction

1. À la soixante-neuvième session du Groupe de travail du bruit (GRB), il a été souligné que, l’adhérence des pneumatiques usés sur sol mouillé diminuant avec l’usure, les essais actuels (effectués sur des pneumatiques neufs) n’étaient pas représentatifs des situations les plus critiques. Le processus d’adaptation des prescriptions applicables aux pneumatiques devait se poursuivre, notamment pour que l’efficacité des pneumatiques soit aussi évaluée, si nécessaire, à la fin de leur cycle de vie, lorsqu’ils sont usés, et pour promouvoir l’idée que les pneumatiques devaient satisfaire jusqu’au bout aux prescriptions et ne pas être remplacés prématurément. Dans le Règlement ONU no 117 sont désormais énoncées des dispositions détaillées sur le bruit, la résistance au roulement et l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques, qui peuvent être modifiées pour tenir compte de certaines autres prescriptions.

2. Un groupe de travail informel a été créé en 2019 pour définir les prescriptions relatives à l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés.

3. La présente proposition établit le mandat actualisé du groupe de travail informel.

4. L’objectif du groupe de travail informel est de proposer une modification du Règlement ONU no 117 établi en vertu de l’Accord de 1958.

 B. Objectifs

5. Le domaine de compétence et l’objectif du groupe de travail informel sont fondés sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/6, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 18, et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71, par. 16.

6. Le futur amendement au Règlement ONU no 117 s’appliquera aux nouveaux pneumatiques de la classe C1 et traitera également des dispositions appropriées pour ceux des classes C2 et C3.

7. Le groupe WGWT doit :

* Réfléchir au domaine d’application et préciser la cible ;
* Pour les pneumatiques de la classe C1 :
* Évaluer la méthode de préparation d’un pneumatique destiné à être soumis à des essais à l’état usé en vue de son homologation de type ;
* Définir les conditions d’essai ;
* Décrire les méthodes d’essai ;
* Définir les seuils d’homologation en matière d’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés ;
* Introduire le pneumatique moulé SRTTworn ;
* Définir les méthodes de mesure de la profondeur de l’eau ;
* Améliorer la précision de la procédure d’essai ;
* Réfléchir aux prescriptions appropriées pour les pneumatiques des classes C2 et C3.

8. Le groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés travaille dans le cadre de l’Accord de 1958 et relève du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques.

 C. Règlement intérieur

9. Le groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques est ouvert à tous les participants du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques.

10. Il est présidé (conjointement) par la France (et la Commission européenne). L’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) en assure le secrétariat.

11. La langue de travail est l’anglais.

12. Les documents ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe de travail informel dans un format électronique approprié au moins une semaine avant les réunions programmées.

13. Un ordre du jour et le dernier projet de document seront distribués à tous les membres du groupe de travail informel avant chaque réunion programmée.

14. L’ensemble des documents du groupe de travail informel sera disponible sur une page spéciale du site Web de la CEE.

 D. Calendrier

15. Le groupe de travail informel a pour objectif de présenter :

* Un rapport d’activité et un document informel à la soixante-dix-huitième session du GBRP en septembre 2023 ainsi qu’un document de travail pour adoption à la soixante-dix-neuvième session du GRBP en février 2024 au plus tard, sur l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés de la classe C1, afin de définir les méthodes de mesure de la profondeur de l’eau.
* Un document informel à la quatre-vingt-deuxième session du GBRP en septembre 2025 et un document de travail pour adoption à la quatre-vingt-troisième session du GRBP en février 2026 au plus tard, sur l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés de la classe C1, afin d’améliorer la précision des procédures d’essai.

Annexe III

 Groupes informels du GRBP

| *Groupes informels* | *Président(e)(s) et coprésident(e)(s)*  | *Secrétaire* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Véhicules à moteur silencieux (QRTV) (pour le RTM ONU) | Ezana Wondimneh (États-Unis d’Amérique)Ichiro Sakamoto (Japon) | Anne Serra (Commission européenne)  | Décembre 2023 |
| Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP) | Bernd Schüttler (Allemagne)Dongming Xie (Chine)Kazuhiro Okamoto (Japon) | Françoise Silvani (OICA) | Décembre 2024 |
| Adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (WGWT) | Elodie Collot (France) | Nicolas de Mahieu (ETRTO) | Février 2026 |
| Incertitude de mesure (MU) | Truls Berge (Norvège) | Klaus Neuhaus (OICA) | Septembre 2023 |